Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre 93B5187

REQUETE déposée sous le n° 00 p 2396

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES AUX APPORTS

DEPOSÉ LE :
29 NOV. 2000
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Monsieur le Président,

31155

La société VALTECH, société cotée au Nouveau Marché depuis le 13 avril 1999, au capital de EUR 938.595, dont le siège social est Immeuble Lavoisier, 4, Place des Vosges, CEDEX 64, 92042 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167, ayant pour Président de son conseil d'administration Monsieur Jean-Yves HARDY,

représentée aux fins des présentes par la société d'avocats S.G. Archibald, inscrite au barreau des Hauts de Seine et y exerçant 136, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine (92207 Cedex), représentée par Maître Mark Richardson,

a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La société Valtech est une société de conseils en e-business qui propose aux entreprises de tous secteurs de les piloter dans l'évolution de leurs systèmes informatiques, notamment dans le secteur du commerce électronique. Valtech connaît actuellement une forte expansion et souhaite continuer à développer son activité aux Etats-Unis. Le projet de rapprochement de la société AXYS SOLUTIONS LLC, par l'apport de l'intégralité des actions, bons, titres, options ou autres droits donnant accès de façon différée au capital social de la société AXYS SOLUTIONS LLC à la société Valtech, s'inscrit dans ce contexte de développement tant de la société Valtech que de la société AXYS SOLUTIONS LLC.

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION D'APPORT ENVISAGEE ET LES APPORTEURS

L'opération envisagée serait un apport en nature au bénéfice de la société VALTECH par les actionnaires d'AXYS SOLUTIONS LLC de l'intégralité des parts de la société AXYS SOLUTIONS LLC, détenus à la date des présentes, soit un total de 17.161.911 parts, constituant le capital social de la AXYS SOLUTIONS LLC, selon tableau ci-après.

ACTIONNAIRES DE AXYS SOLUTIONS LLC ET NOMBRE DE PARTS QU'IIS DETIENNENT (LESQUELS SERONT APPORTES A VALTECH)

Actionnaires	Nombre d'actions
Raj Wall	3 000 000
Rhett Guthrie	500 000
Jo-Ann Fletcher	100 000
Raj Chasmawala	100 000
Jef Newsom	400 000
Chip Oxendine	300 000
Jack Carter	300 000
Chip Wilson	300 000
Kevin Lewis	300 000
Nick Tovell	400 000
Kevin Ferguson	200 000
Michael Elliott	100 000
Kai Bidstrup	100 000
Doug Johnston	357 800
Jamie Nettles	100 000
Drew Jesko	150 000
Philip Easley	25 000
Steve Loe	70 000
Srinivasan Rathinam	42 000
Wesley Moulder	5 000
Nathaniel Burt	10 000
Traci Coughran	66 000
The Satellite Group LLC	10 200 000
Robert Ziegler	25 000
Iyad Jabri	11 111
Total	**17 161 911**

En rémunération de cet apport, il serait attribué aux apporteurs susvisés des actions nouvelles à créer par la société VALTECH au titre de l'augmentation de capital en résultant.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société VALTECH, bénéficiaire de l'apport des titres de la société AXYS SOLUTIONS LLC, présente les caractéristiques suivantes :

La société VALTECH est une société anonyme cotée au Nouveau Marché, constituée le 23 décembre 1992, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167, et dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier 4, Place des Vosges, CEDEX 64, 92042 Paris La Défense.

Le capital de la société VALTECH s'élève à EUR 938.595 et est divisé en 61.572.564 actions (actions au pair, EUR 0.01524 par action).

L'effectif de la Société VALTECH au 31 décembre 1999 était de 274 salariés.

Les Commissaires aux Comptes de la Société VALTECH sont :

- Titulaires :

Société FIDREX
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

BARBIER FRINAULT & ASSOCIES
41, rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine

- Suppléants :

Monsieur Michel TERRADOT
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Monsieur Gilles GALIPPE
41, rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine

Les informations financières de la société Valtech sont :*

Chiffre d'affaires H.T.	76 861
Total du bilan	250 136
Total des capitaux propres	184 054

* Chiffres exprimés en KF au 31 décembre 1999

III. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE DONT LES TITRES SERONT APPORTES

La société AXYS SOLUTIONS LLC, dont les titres font l'objet de l'opération d'apport envisagée, présente les caractéristiques suivantes :

La société AXYS SOLUTIONS LLC est une société à responsabilité limitée de droit texan (Texas, Etats-Unis d'Amérique), constituée le 1er octobre 1998, dont le siège social est 14001 N. Dallas Parkway, Suite n°960, Dallas, Texas 75240, Etats-Unis d'Amérique.

Le capital social autorisé de la société AXYS SOLUTIONS LLC s'élève à 20.000.000 parts et le capital émis et libéré s'élève à 17.161.911 parts.

Elle a pour objet social le développement de logiciels et la fourniture de conseils et services informatiques pour les entreprises évoluant dans le secteur du commerce électronique.

Au 1er novembre 2000, l'effectif de la AXYS SOLUTIONS LLC est de 24 employés.

Il ressort de l'activité de cette société les informations financières suivantes :

Chiffre d'affaires H.T.	USD 2.177.852
Total du bilan	USD 597.313
Total des capitaux propres	USD 412.191

Le Commissaire aux Comptes de la société AXYS SOLUTIONS LLC est :

Eubank, Wofford & Nichols LLP
Certified Public Accountants
5910 North Central Expressway, Suite 1330
Dallas, Texas 75206
Etats-Unis

*

* *

En conséquence, le requérant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner deux Commissaires aux Apports ayant pour mission d'établir un rapport sur la nature et l'évaluation des apports conformément aux dispositions de l'article L.225-147

du nouveau code de commerce (ancienne référence : article 193 modifié de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966).

Il serait agréable au requérant de voir désigner comme Commissaires aux Apports :

Monsieur Olivier Péronnet
21/23, avenue Pierre 1er de Serbie
75016 Paris

et

Monsieur Gilles de Courcelles
135, boulevard Haussmann
75008 Paris

En effet, compte tenu des domaines d'activités des sociétés concernées, il serait souhaitable que les Commissaires aux Apports aient une bonne connaissance du secteur d'activités et soient en mesure d'apprécier au mieux et dans les meilleurs délais les évaluations qui auront été choisies.

Monsieur Olivier Péronnet et Monsieur Gilles de Courcelles ont tous deux une bonne connaissance du secteur d'activité et du type d'opération concernés. Par ailleurs, ces deux personnes sont toutes deux disponibles pour mener une mission de commissaire aux apports dans les délais très courts que requiert la présente opération. En conséquence, elles nous paraissent être les mieux placées pour remplir cette mission.

En dehors de missions de commissaires aux apports, les Commissaires aux Apports proposés ne sont ni rémunérés, ni honorés par l'une quelconque des parties à l'opération d'apport visée ci-dessus. Ils ne sont soumis à aucune interdiction ou incompatibilité visées par l'article L.225-224 du nouveau code de commerce (ancienne référence : article 220 de la loi du 24 juillet 1966).

Fait à Neuilly-sur-Seine
En deux exemplaires,
Le 23 novembre 2000

Pour Valtech S.A.

S.G. Archibald
Mark Richardson

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 00 / 1396 et les motifs y exposés,

Nommons Mr Olivier Peronnet
21/23 av Pierre Ier de Serbie - 75016 Paris
et Mr Gilles de Courcel
Cabinet
135 bd Haussmann
75008 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 24 Novembre 2000

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

Par délégation
F. PAOLINI

Paolini